

LETTRE OUVERTE

À MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT LAMBERT DES BOIS

Monsieur le Maire

Nous avons reçu avec intérêt le bulletin municipal de Saint-Lambert qui contient beaucoup d'informations intéressantes, ceci nous paraît d'autant plus satisfaisant que nos associations ont toujours milité pour le développement de la communication et la transparence des informations au sein de la commune.

Cependant la "lettre du Maire" qui figure en tête du bulletin appelle de notre part trois remarques:

1 – Vous déclarez que "tous les travaux réalisés sur notre commune sont étudiés, réfléchis et calculés avec les personnes compétentes dans ces domaines ...", mais nous avons pu constater avec nos experts que par exemple, sur le bâtiment associatif au moins quatre articles du Plan d'Occupation des Sols ne sont pas respectés:

l'article ND 6 précise "qu'aucune construction nouvelle ne peut être édifée à moins de 10m de l'alignement des routes départementales, 6m de l'alignement des autres voies".

La construction du bâtiment est prévue à l'alignement de la rue de la Mairie.
Pour ce seul motif, le projet aurait dû être annulé.

l'article ND 7 précise que "les nouvelles constructions devront être implantées à plus de 6 m des limites séparatives".

La construction est prévue sur la limite séparative.

l'article ND 8 précise que la distance entre deux constructions sur un même terrain doit être égale à 6m.

Enfin le permis de construire aurait dû être refusé, en application des articles ND 11 du P.O.S. et R.111-21 du Code de l'Urbanisme, en ce sens qu'il porte atteinte aux sites et aux lieux avoisinants (perspectives de Port Royal et de l'église).

2 – Vous regrettez la virulence des associations sur certains projets, mais nos associations regrettent de leur côté le mépris et l'ignorance dans lesquelles on les tient sur les projets en cours. Nous ne demandons qu'à pouvoir pratiquer avec les élus de la Communes un dialogue constructif et essentiellement soucieux de l'intérêt général que chacun doit s'attacher à défendre en priorité qu'il soit un élu ou un membre du milieu associatif.

3 – Vous évoquez le sort des animaux gérés par l'administration du Parc Naturel dans la prairie de la Gravelle. Or nous savons que vous avez passé un accord avec le Parc pour récolter le foin dans cette prairie, en garder la moitié pour rémunération de votre travail et restituer l'autre moitié aux animaux en période hivernale.

Si ce mécanisme n'a pas fonctionné les associations ne sont nullement en cause mais plutôt les signataires de cet accord.

L'a.a.v.r.e.
E. Aynaud

La Saint Lambert
C. Chapuis

Le 6 Juin 2005